

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026  
à la MAIRIE DE LA TOUR



Présents

Thierry ROUX - Nadine TAGLIAFERRI - Nicole DANIEL -  
Yves LAFAYE - Evelyne MARSON - Nicolas GODIN -  
Sylvain PAVESIO - Pamela Mc CLURE - David TRUCHI -  
Magali COTTEREAU – Marjolaine CHABRIER –  
Jean-Claude GARAC – Charlotte ALABOUVETTE –  
Romuald MERCURIN

Absents excusés ayant donné procuration : Louis FERRARI

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Nicole DANIEL

**1) Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 20/03/2026**

**1- Nomination du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **Madame Nicole DANIEL** comme secrétaire de séance.

**2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

**2) Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Commune**

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1<sup>er</sup> Adjoint précise au Conseil Municipal que :

- le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote.

- le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, en son sein, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- le CFU simplifie les procédures par une production entièrement dématérialisée.
- la confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte financier unique de la trésorerie et de la commune, pour l'année 2025.

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de sa production ;

Le Conseil Municipal, déclare que le Compte Financier Unique (CFU) dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Sylvain PAVESIO, 1er Adjoint et après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

**LUI DONNER ACTE**, de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune, ce dernier étant conforme en tout point, conformément aux chiffres suivants :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes : **741 233.39 €**

Dépenses : **626 870.70 €**

Résultat de l'exercice 2025 (excédent/déficit) : **114 362.69 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (cumul) : **400 596.51 €**

Restes à réaliser : **0.00 €**

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes : **747 337.27 €**

Dépenses : **680 742.47 €**

Résultat de l'exercice 2025 (excédent/déficit) : **66 594.80 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2025 (cumul) : **- 130 487.82 €** (dépense investissement 001 solde d'exécution reporté BP 2026)

Restes à réaliser : **- 28 512.42 €**

**Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés.**

### **3) Vote de Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement**

Monsieur Sylvain PAVESIO, 1er Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe "lotissement de l'Autranne" a été ouvert en janvier 2018 par délibération 2018\_06.

"Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui remplace le Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Par délibération n°2025-14 du 10/04/2025, le Conseil Municipal a acté la dissolution du budget annexe du Lotissement de l'Autranne avec un effet juridique au 31/12/2024.

Toutefois, la clôture effective d'un budget au sens de la comptabilité publique nécessite une dernière étape de liquidation comptable.

Ainsi, bien que le budget n'ait connu aucune opération réelle de dépenses ou de recettes de fonctionnement ou d'investissement au cours de l'exercice 2025, il a été nécessaire de maintenir son existence administrative pour acter les dernières écritures d'ordre non budgétaires.

Ces écritures ont pour but de solder l'intégralité des comptes de tiers et de patrimoine (comptes de classes 1 à 5) ; de transférer le résultat définitif vers le budget principal de la commune et enfin de procéder à l'extinction comptable de l'entité.

Le CFU 2025 retrace donc ces flux techniques de clôture. Il fait apparaître une situation soldée, confirmant que tous les actifs et passifs ont été repris par la commune."

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Dépenses 2025</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Recettes 2025</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Résultat exercice 2025</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	0 €	63 871,93 €	63 871,93 €
<i>Résultat de clôture 2025</i>	0 €	0 €	0 €

**Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### 4) Délibération d'affectation des résultats

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Thierry ROUX, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 400 596.51 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre 0 Pour 15	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	114 362.69 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	286 233.82 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	400 596.51 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-130 487.82 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-28 512.42 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -159 000.24 €
<b>AFFECTATION = G</b>	=G+H 400 596.51 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	159 000.24 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	241 596.27 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Adopté à l'unanimité**

## **5) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses pour 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution d'une provision comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créance douteuse.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 " Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement".

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement.

Le calcul de la provision à constituer se fait sur les créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2023.

**Monsieur le Maire propose :**

**-D'INSCRIRE** une provision de 444 € pour l'année 2026 au compte 681 " Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement" du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

## **6) Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune**

Préalablement à l'examen du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire remet aux membres du Conseil municipal l'état annuel des indemnités de toute nature des élus.

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le BUDGET PRIMITIF de la Commune 2026 :

Il rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que le vote en section de fonctionnement s'opère chapitre par chapitre. Il rappelle également que le vote au niveau de la section d'investissement s'effectue par chapitres et par opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des divers éléments propres à justifier les propositions présentées.

## **ARRETE**

Les propositions aux chiffres suivants :

<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>926 374.27 €</b>
(dont <b>241 596.27 €</b> de résultat de fonctionnement reporté)	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>926 374.27 €</b>
(dont <b>191 030.47 €</b> de virement à la section investissement)	
RAR 2025 RECETTES INVESTISSEMENT	<b>119 837.58 €</b>
RAR 2025 DEPENSES INVESTISSEMENT	<b>148 350.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 008 924.22 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 008 924.22 €</b>
(dont déficit <b>130 487.82 €</b> solde exécution investissement reporté)	
<b>TOTAL BUDGET DEPENSES :</b>	<b>1 925 298.49 €</b>
<b>TOTAL BUDGET RECETTES :</b>	<b>1 925 298.49 €</b>

### **ADOpte à l'unanimité le budget équilibré en recettes et en dépenses.**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire ou un Adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 %

Investissement : 7.5 %

#### **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des échanges relatifs au projet d'acquisition de terrains situés au lieu-dit Le Cianet, un accord de principe ayant été trouvé avec les propriétaires. Des demandes de subventions seront sollicitées auprès de la Métropole et du Département afin de favoriser l'installation d'une activité agricole sur le site.

#### **7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026**

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition locaux à l'identique de l'année 2025 et donc de voter les taux suivants pour 2026 :

- pour le foncier bâti : 20.71 %

- pour le foncier non bâti : 22.64 %

-pour la taxe d'habitation : 9.26 %

#### **Adopté à l'unanimité**

Pamela Mc Clure évoque une réflexion à engager sur l'évolution du taux applicable aux résidences secondaires.

## **8) Augmentation du seuil d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant (200 €)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2122-7 ;

**Vu** le Décret n°2026-118 du 20 février 2026 ;

**Vu** la délibération 2020\_13 en date du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de **200 €**.

**Afin de faciliter la gestion administrative, Monsieur le Maire propose :**

- **DE LUI CONSENTIR** une délégation ou à un adjoint délégué pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur à deux cents euros.

-**DIT** qu'il rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public ;

- **DIT** que les autres éléments de la délibération de délégation à Monsieur le Maire en date du 20 mars 2026 sont inchangés.

**Adopté à l'unanimité**

## **9) Fixation des indemnités des conseillers municipaux titulaires d'une délégation**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Vu** la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

**Considérant** que des conseillers municipaux ont reçu délégation du Maire ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ;

**Considérant** que l'ensemble des indemnités doit respecter l'enveloppe globale prévue par les textes ;

**Monsieur le Maire propose que la délibération du 20 mars 2026 soit modifiée et complétée comme suit :**

- **Maire, Thierry ROUX** : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1er adjoint, Sylvain PAVESIO** : ne souhaite pas percevoir d'indemnités
- **2ème adjointe, Evelyne MARSON** : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3ème adjoint, David TRUCHI** : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4ème adjointe, Nadine TAGLIAFERRI** : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillère municipale déléguée n°1, Nicole DANIEL** : 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller municipal délégué n°2, Jean-Claude GARAC** : 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseiller municipal délégué n°3, Nicolas GODIN** : 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités respecte l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement ;

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

### **Adopté à l'unanimité**

## **10) Formation des élus et fixation des crédits affectés**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 instituant un droit à la formation pour les élus ;

**Vu** les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local ;

**Considérant** que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui sont allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant minimum à 1 500 € pour les crédits affectés à la formation des élus municipaux.

**Monsieur le Maire propose :**

- **D'instaurer** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- **De retenir**, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- **De prendre** en charge les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement
- **De fixer** le montant de 1500 € et d'affecter les crédits.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Adopté à l'unanimité**

**11) Approbation de l'incorporation de biens sans maître**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Réf. Cadastres	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
A 15	COBLAVE	80a 55ca	Futaies résineuses
A 381	COBLAVE	80a 55ca	Futaies résineuses
C 8	FON DA MILO EST	00a 95ca	Futaies résineuses
C 10	FON DA MILO EST	05a 55ca	Futaies résineuses
C 11	FON DA MILO EST	00a 12ca	Futaies résineuses
C 12	FON DA MILO EST	09a 08ca	Futaies résineuses
C 381	SUC	38a 95ca	Futaies résineuses
D 264	NOVELLE	11a 10ca	Futaies résineuses
D 268	NOVELLE	79a 40ca	Futaies résineuses

D 269	NOVELLE	87a 20ca	Landes
E 104	CREMASSORIN SUP.	01a 25ca	Landes
E 112	CREMASSORIN SUP.	08a 60ca	Landes
E 238	LE CASTELLAR	00a 32ca	Landes
E 377	LA BLANCHERIA	34a 19ca	Landes
E 378	LA BLANCHERIA	07a 38ca	Jardins
E 381	LA BLANCHERIA	00a 44ca	Landes
E 382	LA BLANCHERIA	16a 90ca	Vergers
E 383	LA BLANCHERIA	24a 30ca	Vergers
E 507	SOUS LA VILLE	01a 30ca	Jardins
E 816	LE BRUSC	04a 40ca	Jardins
E 818	LE BRUSC	11a 80ca	Terre
E 819	LE BRUSC	04a 05ca	Landes
E 872	LA BUISSIERA	14a 00ca	Prés
E 873	LA BUISSIERA	15a 20ca	Prés
I 373	L ARENA	02ha 28a 22ca	Futaies résineuses
I 374	L ARENA	01a 45ca	Landes
I 408	LA PUAOU HAUTE	04a 20ca	Landes
I 409	LA PUAOU HAUTE	22a 40ca	Futaies résineuses
I 477	ROUESTE	02a 42ca	Jardins
I 478	ROUESTE	08a 96ca	Jardins
I 479	ROUESTE	08a 46ca	Landes
I 496	ROUESTE	16a 30ca	Futaies résineuses
I 498	ROUESTE	16a 30ca	Vergers
I 499	ROUESTE	19a 35ca	Vergers
I 624	LE BRUSC SUP.	65a 00ca	Landes
I 628	LE BRUSC SUP.	47a 46ca	Landes

I 630	LE BRUSC SUP.	00a 35ca	Sols
I 631	LE BRUSC SUP.	35a 79ca	Jardins
I 632	LE BRUSC SUP.	03a 95ca	Landes

Appartiendraient à Monsieur MALAUSSENA Roger Joseph Laurent, né le 08/05/1922 à NEUVE MAISON (02).

CONSIDERANT qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de NICE 1, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

CONSIDERANT qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur MALAUSSENA Roger Joseph Laurent au 08/05/1922 à NEUVE-MAISON (02) ainsi qu'un décès survenu le 18/04/1968 à NICE (06), soit depuis plus de trente ans.

CONSIDERANT que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur MALAUSSENA Roger Joseph Laurent.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de LA TOUR (06), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire propose :

- D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- DE L'AUTORISER à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **12) Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants).

**Les titulaires proposés sont les suivants :**

- Monsieur Loïc LE QUINIOU - TF
- Monsieur Michel LAVALLEE - TF
- Monsieur Niels DESSENANTE - TF
- Monsieur Jean-Paul RIVAS - TF
- Monsieur Marc-Antoine LUIGI - THRS
- Madame Aline MOREAU - THRS
- Monsieur Alain SANGUINETTI - CFE
- Madame Cécile SANTUCCI - CFE
- Monsieur Pierre-Jacques DANA - CFE
- Monsieur Christophe COTTEREAU - CFE
- Monsieur Antoine SCELLE - THRS
- Monsieur Philippe BORGOGNO - THRS

**Les suppléants proposés sont les suivants :**

- Monsieur Samuel DANA - CFE
- Madame Valérie MARSON - TF
- Monsieur René SCIARLI - TF
- Monsieur Yves GRAS - CFE
- Monsieur Eric TASSI - THRS
- Madame Patricia PELCER - CFE
- Madame Christine BORRELY - THRS
- Monsieur Cyril COULON - TF
- Monsieur Jérôme ROUX - THRS
- Monsieur Stéphane PLESSIS - THRS
- Madame Noëlie FRANCO - CFE
- Madame Simone CAPANNI - TF

TF (Taxe Foncière), THRS (Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires) et CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

**Adopté à l'unanimité**

**13) Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale (Agence 06) et désignation des représentants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de La Tour, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Monsieur le Maire propose :

- **De confirmer** l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- **De le désigner** comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Sylvain PAVESIO, en qualité de 1er adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- **De prendre** acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14) Approbation des statuts, adhésion à l'association des Communes Pastorales de la région Sud PACA et désignation des délégués**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de La Tour en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de La Tour à cette association.

**Monsieur le Maire propose :**

**D'APPROUVER** les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;

**D'ACCEPTER** le principe de l'adhésion de la commune de La Tour à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;

**DE DESIGNER** Monsieur Nicolas GODIN comme délégué titulaire pour la commune de La Tour auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Madame Magali COTTEREAU, comme déléguée suppléante.

**Adopté à l'unanimité**

#### **15) Désignation des délégués aux instances du SICTIAM**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

**Vu** la délibération en date du 15/04/2011 par laquelle la commune de La Tour a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

**Considérant** que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de La Tour au sein des instances du SICTIAM ;

**Considérant** que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

**Considérant** qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

**Article 1er : Modalités de scrutin**

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le Conseil Municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

**Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale**

Sont désignés pour représenter la commune de La Tour au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

**Délégué titulaire :**

**M. Thierry ROUX, Maire**

**Délégué suppléant :**

**M. David TRUCHI, 3ème Adjoint**

**Article 3 : Transmission et exécution**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

**Adopté à l'unanimité**

**16) Désignation des représentants à l'association Communes Forestières des Alpes-Maritimes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de son adhésion à l'association Communes Forestières des Alpes Maritimes et son objectif. Elle permet à la commune d'être accompagnée sur l'ensemble de ses besoins forêt-bois : propriété et gestion, valorisation du bois en énergie ou matériau, prévention et application de la réglementation en matière d'incendie de forêt, médiation...

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux il appartient au Conseil de désigner les nouveaux représentants de la commune.

Les candidats sont :

Délégué titulaire : Monsieur Nicolas GODIN

Délégué suppléant : Monsieur David TRUCHI

**Adopté à l'unanimité**

### **17) Désignation des délégués au SIVU de la Bonette-Restefond**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SIVU de la Bonette-Restefond et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Les Candidats sont :

Déléguée titulaire : Madame Nicole DANIEL

Délégué suppléant : Monsieur Yves LAFAYE

### **Adopté à l'unanimité**

### **18) Désignation des délégués au Conseil Syndical du Conservatoire départemental de musique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du nouveau mandat il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger au conseil syndical du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Il propose :

Titulaire : Monsieur Louis FERRARI

Suppléante : Madame Pamela MC CLURE

### **Adopté à l'unanimité**

### **19) Désignation des délégués de la commune au syndicat de l'Association Foncière Agricole**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer les représentants de la commune au syndicat de l'Association Foncière Agricole (AFA).

**Monsieur le Maire propose de :**

**NOMMER** Monsieur Jean-Claude GARAC, titulaire et Madame Nicole DANIEL, suppléante au syndicat de l'Association Foncière Agricole.

### **Adopté à l'unanimité**

## **20) Désignation des représentants pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

VU l'article n°2013-1137 du 09 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur » ;

**Considérant** que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des **51** communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

**Considérant** que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Sont désignés :

- **Titulaire : Monsieur Sylvain PAVESIO**

- **Suppléant : Monsieur Thierry ROUX**

### **Adopté à l'unanimité**

## **21) Désignation des membres pour la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 titulaires et 3 suppléants.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Sylvain PAVESIO

- Monsieur David TRUCHI

- Monsieur Jean-Claude GARAC

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Evelyne MARSON

- Madame Nicole DANIEL

- Madame Nadine TAGLIAFERRI

## **Sont élus :**

Au poste de titulaire :

- Monsieur Sylvain PAVESIO
- Monsieur David TRUCHI
- Monsieur Jean-Claude GARAC

Au poste de suppléant :

- Madame Evelyne MARSON
- Madame Nicole DANIEL
- Madame Nadine TAGLIAFERRI

## **Adopté à l'unanimité**

### **22) Mission de diagnostic des trois édifices religieux protégés et classés**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune responsable du patrimoine religieux doit le protéger et le valoriser. Pour ce faire, il propose de solliciter des subventions pour réaliser un diagnostic global des chapelles des Pénitents blancs et Saint Jean-Baptiste ainsi que de l'église Saint Martin, classées au titre des monuments historiques.

Cette mission de diagnostic comportera :

- Une présentation de l'opération, l'objet de l'étude, le contexte, et un plan de situation ;
- Un rappel historique ;
- Une analyse et une synthèse des études documentaires et d'investigation scientifiques et techniques existantes ;
- Un état des lieux de la partie du bâtiment à restaurer avec des relevés ;
- Un bilan sanitaire des existants (clos et couverts, charpentes, structure porteuse, maçonneries intérieures, décors peints, sols, normes électriques, dispositif paratonnerre, cloches etc. ...)
- Les options de restauration à approfondir dans le cadre de la mission de base ;
- Une estimation financière des propositions avec un calendrier de réalisation ;
- Si nécessaire, les études complémentaires d'investigation des existants.

Le montant de l'opération est estimé à : **50 625 € H.T.**

Dont 16 795 € H.T. pour l'église Saint-Martin  
14 840 € H.T. pour la chapelle des Pénitents Blancs  
18 990 € H.T. pour la chapelle Saint-Jean-Baptiste

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département à hauteur de 80 % via le dispositif "Conservation du patrimoine" et l'État à hauteur de 20 % via le dispositif "Etudes et travaux sur monuments historiques".

Cette opération serait subventionnée à 100 % dans l'attente d'une dérogation de Monsieur le Préfet.

Cette opération sera financée de la façon suivante :

**- Subvention Département : 40 500 €**

Dont 13 436 € H.T. pour l'église Saint-Martin  
11 872 € H.T. pour la chapelle des Pénitents Blancs  
15 192 € H.T. pour la chapelle Saint-Jean-Baptiste

**- Subvention Etat : 10 125 €**

Dont 3 359 € H.T. pour l'église Saint-Martin  
2 968 € H.T. pour la chapelle des Pénitents Blancs  
3 798 € H.T. pour la chapelle Saint-Jean-Baptiste

**Adopté à l'unanimité**

**23) Demande de subvention de l'association Les Chats du Mercantour**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des chats du Mercantour a sollicité le versement d'une subvention de la Commune dans le cadre de sa campagne de stérilisation.

Monsieur le Maire propose d'accorder, au titre de l'année 2026, une subvention à hauteur de **200 €**.

**Adopté à l'unanimité**

**24) Demande de subvention de l'association Lou Carretoun**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Lou Carretoun a adressé une demande de subvention à la commune.

Considérant que le formulaire requis pour l'instruction n'a pas été transmis, Monsieur le Maire propose :

- Le report de l'examen de la demande de subvention de l'association Lou Carretoun à une prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente de la transmission du formulaire dûment complété.

**Adopté à l'unanimité**

**25) Demande de révision du montant du droit de stationnement taxi**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a conclu, le 17 août 2007, une convention avec Monsieur Michel ROBLES, titulaire d'une autorisation de stationnement taxi, fixant un droit de stationnement annuel initial de 2 500 € réévalué annuellement selon l'indice du coût de la construction.

Il précise que le montant de la redevance s'élève à 3 574,88 € pour l'année 2025.

Il indique également qu'un contrat de location-gérance a été conclu le 25 octobre 2022 entre Monsieur Michel ROBLES et son fils, Monsieur Gérard ROBLES, exploitant l'activité.

Il indique qu'un courrier en date du 10 avril 2025, émanant du gérant, sollicite une révision à la baisse du montant de la redevance, au regard du contexte économique, de l'évolution des charges d'exploitation et d'une comparaison avec les tarifs pratiqués dans d'autres communes.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, décide de fixer le montant du droit de stationnement taxi à 2 800 € par an à compter du 1er août 2026
- À la majorité (12 voix pour et 3 voix contre), décide de maintenir la réévaluation annuelle selon l'indice du coût de la construction
- À l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

## 26) Questions diverses :

### - Informations DIA

N°	Date	Acheteur	Propriétaire	Adresse	Ref cad.	Situation du bien	Surface	Prix (€)
144/26/04	07.04.26	PUGGIONI- MICHEL- ODDOART	FRANCHI	3 Placette de la Confection LA TOUR	E 707	Habitation	77 m <sup>2</sup>	
144/26/05	07.04.26	PUGGIONI- MICHEL- ODDOART	FRANCHI	LA TOUR	E 571	Garage	33m <sup>2</sup>	

### - Emplois d'été pour nettoyage des chemins

Monsieur le Maire propose de voter au prochain conseil la mise en place de deux emplois saisonniers d'été, pour une durée de deux semaines à temps complet, destinés au nettoyage des chemins au départ des villages. Une publicité sera réalisée afin de procéder au recrutement.

### - Remboursement frais avancés par Thierry, déjeuner de travail

Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal qu'un déjeuner de travail s'est tenu le 23 avril 2026 au restaurant LES SENS à Nice, dans le cadre des échanges relatifs au projet d'acquisition de terrains situés sur le territoire communal.

Étaient présents à cette rencontre Monsieur le Maire, des adjoints, l'ancien Maire ainsi que le vendeur concerné.

Les frais de restauration, d'un montant de 277 € TTC, ont été avancés à titre personnel par Monsieur le Maire.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'autoriser, a posteriori, le remboursement de cette somme.

### Adopté à l'unanimité

Séance levée à 20h30.

Le Maire,

Thierry ROUX



La secrétaire de séance,

Nicole DANIEL